



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 23 juin 2026
4^e partie*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 23 JUIN 2026

4^E PARTIE

01 – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

01-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 267 portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim

01-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 268 portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

01-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 269 portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

01-04 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 270 portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363)

01-05 ARRÊTÉ 2026/10 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles – compétences générales

01-06 ARRÊTÉ 2026/11 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles – ordonnancement secondaire

01-07 ARRÊTÉ 2026/12 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles – chorus

02 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 042 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 267

**portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI,
directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics
- Vu** l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la décision du ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, et désignant M. Alexis NEVIASKI à compter du 22 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 60 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

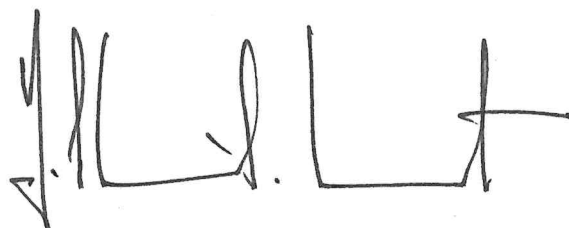
Article 4 : M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le comité des achats de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 22 juin 2026, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2026

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, connected letters that appear to read 'A. de Saint-Quentin'.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 268

***portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI,
directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim***

en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la décision du ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, et désignant M. Alexis NEVIASKI à compter du 22 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « création »
 - 175 : « patrimoines »
 - 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

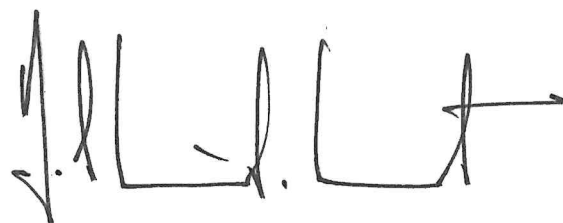
Article 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 3 : M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 22 juin 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 269

**portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI,
directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la décision du ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, et désignant M. Alexis NEVIASKI à compter du 22 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
 - programme 131 : « création » ;
 - programme 175 : « patrimoines » ;
 - programme 361 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 : « administration territoriale de l'État » ;
- l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224 : « soutien aux politiques du ministère de la culture » ;
- l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334 « livre et industries culturelles » ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

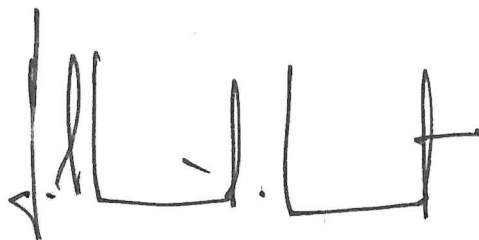
Article 4 : M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 22 juin 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 270

**portant délégation de signature à M. Alexis NEVIASKI,
directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P362 et P363)**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu la décision du ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, et désignant M. Alexis NEVIASKI à compter du 22 juin 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- UO 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « écologie »
- UO 0363 CMCC 1D67 (Création) du BOP central 363 « compétitivité »
- UO 0363 CMCC 2D67 (Patrimoine) du BOP central 363 « compétitivité »
- UO 0363 CMCC 6D67 du BOP central 363 « compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont elle a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 60 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

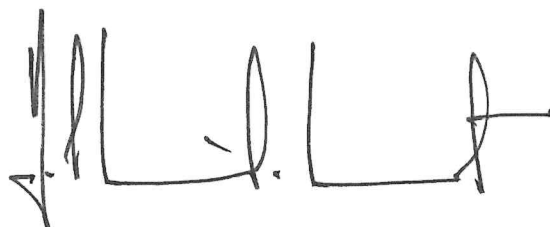
Article 3 : M. Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, responsable de centre de coût, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 22 juin 2026, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Compétences générales

2026/10

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU la décision de la ministre de la culture en date du 15 juin 2026 nommant Monsieur Alexis NEVIASKI directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim à compter du 22 Juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral 2026/267 portant délégation de signature à M. NEVIASKI directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

1 : Gestion du service

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim,

a) Subdélégation est donnée, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, et à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, sur les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand-Est pour l'ensemble des sites y compris les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires.

b) Subdélégation est donnée à :

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe sur le site de Châlons-en-Champagne

- Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe sur le site de Metz,

- Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale sur le site de Strasbourg

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de leur service hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est.

c) subdélégation est donnée à

- Monsieur Sébastien PACI, directeur régional adjoint délégué à la démocratisation et industries culturelles,

-Madame Emmanuelle Brandenburger, adjointe au directeur régional adjoint délégué à la démocratisation et aux industries culturelles

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création,

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

à l'effet de signer les actes de gestion, les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de leur pôle hors actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand-Est.

2 : Missions de la DRAC Grand-Est

A) Monuments historiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI du code du Patrimoine à :

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale des monuments historiques

- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg

- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz

- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

-subdélégation est donnée à Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture, à Madame Carole Pezzoli,

conservatrice régionale des monuments historiques, à Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques, à Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, à Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim,

-subdélégation est donnée Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture, à Madame Carole Pezzoli conservatrice régionale des monuments historiques, à Monsieur Nicolas Déjardin-Hayart, à l'effet de signer les décisions, actes, correspondances en lien avec le fonctionnement de la mission de la protection, l'instruction des demandes de protection y compris les courriers de notification des arrêtés de protection ou de refus de protection relatifs à la procédure d'inscription ou de refus d'inscription d'un bien meuble ou immeuble, en lien avec la consultation de la délégation permanente (DP) et de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) , à l'exception des convocations aux cessions et des arrêtés de protection, et en en vue de la saisine de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture en cas de vœux de classement.

B) Archéologie

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine pour l'ensemble de la région Grand Est, à :

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture
- Monsieur Nicolas Payraud, conservateur régional de l'archéologie ;
- Madame Héloïse Koehler, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe du site de Strasbourg
- Madame
- Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz
- Madame Gerrtrui Blancquaert, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe du site Châlons

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application du livre V du code du patrimoine ou concernant le service régional de l'archéologie pour la région Grand Est, à l'exception des arrêtés et autres actes réglementaires concernant les fouilles préventives prévus au titre II, chapitre III, y compris les correspondances liées aux analyses d'offres relevant de l'article L523-9 , à :

- Madame Héloïse Koehler, conservatrice régionale adjointe du site de Strasbourg

-Monsieur Philippe Kuchler, conservateur régional de l'archéologie adjoint du site de Metz

-Madame Geertrui Blancquaert, conservatrice régionale adjointe du site de Châlons en Champagne

c) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes, correspondances et documents administratifs pris en application, du livre V du code des patrimoines, titre IV , chapitre I et VI, concernant les biens archéologiques mobiliers et la documentation scientifique de l'archéologie, à l'exception des arrêtés portant reconnaissance de l'intérêt scientifique d'une découverte fortuite prévus à l'article R541-9 et des arrêtés constatant la propriété de l'État sur des biens archéologiques mobiliers prévus à l'article R541-11, à :

- Madame Angélique Labrude, conservatrice du patrimoine sur le site de Strasbourg

- Madame Hélène Anton, conservatrice du patrimoine sur le site de Metz

- Madame Valérie Schydowsky, conservatrice du patrimoine sur le site de Châlons en Champagne

C) gestion des abords et des sites patrimoniaux remarquables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leur service respectif, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre II section 4 (abords) et titre III (SPR) du code du Patrimoine à :

- Madame Constance Carpentier-Pradezinski, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes

- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube

- Madame Nadia Corral Trevin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

- Madame Hélène Antoni, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

- Madame Bénédicte Caspar, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

- Monsieur Jean-François Vaudeville adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

- Madame Alice Danguy des Déserts, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin

- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne

- Madame Mathilde Vaure, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Madame Tess Phok-Jeannot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Marc Schneider, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle
- Madame Eléonore Holtzer, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Grégoire Ott, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur Thierry Larriere, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

D) Archives

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Cécile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

E) Diplôme d'Etat enseignements artistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'Etat de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'Etat d'enseignement du théâtre à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

F) Licences d'entrepreneurs de spectacles

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim et, dans la limite de ses attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

II) Subdélégation en matière de Marchés publics

Subdélégation est donnée, à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir

adjudicateur par le code de la commande publique dans les limites des attributions du directeur régional des affaires culturelles du Grand-Est par intérim.

Le projet d'achat dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40.000€ HT est obligatoirement programmé dans l'application Appach pour pouvoir être mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marchés-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets d'achat d'un montant supérieur à 60.000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères (APPACH) doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 99 999 € HT, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux Patrimoines
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice des monuments historiques, conservatrice régionale des monuments historiques
- Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Metz
- Monsieur Alexandre Cojannot, conservateur adjoint des monuments historiques du site de Strasbourg
- Madame Marie Soulard, conservatrice adjointe des monuments historiques du site de Châlons en Champagne

Dans les mêmes conditions et pour les marchés relevant de leurs attributions jusqu'à 60.000 € HT, subdélégation est donnée aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine dénommés au point C du présent arrêté, pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs.

III) Subdélégation en matière de contentieux administratif

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général
- Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative

IV/ Dispositions générales.

L'arrêté de subdélégation de signature 2025/01 en date du 1^{er} février 2025 est abrogé.

Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le 22 06 2026

Alexis NEVIASKI



**Directeur régional
des affaires culturelles
par Intérim**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté 2026 11 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Ordonnancement secondaire délégué et RBOPR 175, 131, 361

Ordonnancement secondaire délégué et RUO des programmes 224, 334 ,354

Ordonnateur secondaire délégué et Responsable des Centres de coût du 0180 CMED C301, 0363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67, 0362-CDIE-DR67, 0348-DR67-D667 ; UO du programme 723

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

VU la décision ministérielle signée du secrétaire général du ministère de la culture en date du 15 juin 2026 nommant Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim à compter du 22 juin 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral 2026/269 portant délégation de signature à M. NEVIASKI directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional (sur les BOP régionaux 131, 175, 361) et sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354, sur l'UO 0224-CCSD-D667 du BOP régional 224, sur l'UO 0334-CCSD-D667 du BOP régional 334, en qualité de responsable de centre de coût des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence;

VU l'arrêté préfectoral 2026/270 portant délégation de signature à M. NEVIASKI directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et P363) sur l'UO 0362-CDIE-DR67 du BOP Central 362 « écologie », sur les 0363-CMCC-1D67, 0363-CMCC-2D67, 0363-CMCC-6D67 du BOP central 363 « compétitivité »

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences suivantes:

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 361, des Unités opérationnelles 363 CMCC 1D67, 0363 CMCC 2D67, 0363 CMCC 6D67 ; 334-CCSD-D667, 224-CCSD-D667 et du centre de coût 0362-CDIE-DR67 et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'UO 0348-DP67-DD67 du BOP régional 348 Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs »

à

-Monsieur Sébastien PACI, directeur régional adjoint délégué à la démocratisation et aux industries culturelles

-Madame Florence Forin, directrice régionale adjointe déléguée à la création

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint délégué aux patrimoines

-Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.

-Madame Évelyne Schneider, responsable financières de la DRAC Grand Est

-Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe - site de Châlons-en-Champagne

-Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe - site de Metz

-Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale – site de Strasbourg

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieur à 99 999,99€ HT sur le BOP 175 :

-Monsieur Vincent Cassagnaud, directeur régional adjoint en charge des patrimoines et de l'architecture

-Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale des monuments historiques

-Monsieur Alexandre Cojannot conservateur adjoint des monuments historiques, Madame Pauline Lotz, conservatrice adjointe des monuments historiques, Madame Marie Soulard conservatrice adjointe des monuments historiques

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » et sur l'UO 224-CCSD-D667 du BOP 224, sur l'UO 334-CCSD-D667, sur l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 écologie sur les UD départementales du BOP 723 « Opérations immobilières déconcentrées » en qualité de responsable de centre de coût , à l'effet de signer les bons de commande, les factures et les constatations de service fait.

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Alexandra Calandre, secrétaire générale adjointe – site de Châlons en Champagne

à Madame Corinne Ball, secrétaire générale adjointe, - site de Metz

à Madame Muriel Famy, responsable d'administration générale - site de Strasbourg

à Madame Evelyne Schneider, responsable financière du Grand Est

Article 3

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP et UO ou centre ce coût
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363, 180, 354, 723,348
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC Grand Est	175, 131, 224, 334, 361, 362,363, 180, 354, 723,348
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 361, 180
Madame Mathilde Bachot	Adjointe de la Responsable financières Grand Est	175, 131, 224, 334, 361,362,363, 180, 354, 723
Madame Astrid Marage	Responsables coordinatrices de la cellule financières du site de Metz	175, 131, 224, 334, 361,362,363, 180, 354, 723

Article 4

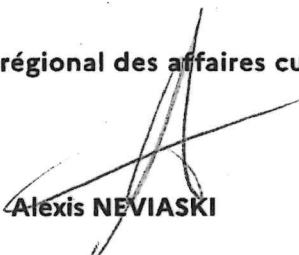
L'arrêté de subdélégation de signature 2025 02 en date du 01 février 2025 est abrogé.

Article 5

Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg le 22 06 2026,

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim


Alexis NEVIASKI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ N° 2026 12

portant subdélégation de signature

à

**Madame Astrid MARAGE
Madame Solange DO
Madame Corinne BALL**

**Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Monsieur Johnny TRINQUET**

**Madame Evelyne SCHNEIDER
Madame Séverine SCHANDELMEYER
Monsieur Pascal DOLEGA**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES
DE LA RÉGION GRAND-EST PAR INTÉRIM**

VU l'arrêté préfectoral 2026/269 portant délégation de signature à M. NEVIASKI directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle « UO 354-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 354 « administration régionale de l'Etat »;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à

**Madame Astrid MARAGE
Madame Corinne BALL
Madame Latifa OUAJDI
Madame Alexandra CALANDRE
Monsieur Matthieu SEBBAN
Monsieur Johnny TRINQUET
Madame Evelyne SCHNEIDER**

Madame Séverine SCHANDELMAYER
Monsieur Pascal DOLEGA

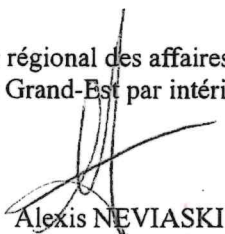
en qualité de gestionnaire valideur à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel Chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand-Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 354.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles du Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2026

Le directeur régional des affaires culturelles
du Grand-Est par intérim



Alexis NEVIASKI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 042

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 modifié du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-165 du 22 mai 2024 du portant organisation de la DRAAF Grand Est ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture du 7 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2025 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

SECTION 1

COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 ainsi que les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatif au contrôle des structures (article R 331-3 du code rural).

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de conduire et signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime.

SECTION 2

CONTRÔLE DE LÉGALISTE DES ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNEL AGRICOLE ET DE DÉSAFFECTATION DE BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
 - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
 - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
 - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
 - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
 - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
 - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 4 et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

Article 6 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 4, délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION 3

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DÉLÉGUÉE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME

Article 8 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - programme 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation : BOP 0206-DR67 ;
 - programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : BOP 0215-DR67 ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 9 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

SECTION 4

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRE DE COÛT ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- le programme 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) - 775-01-00
- les UO régionales Grand-Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
 - 775 : développement et transfert en agriculture (CASDAR) ;
 - 149 : compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture : UO 0149-C001-A067,
 - 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
 - 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - 362 : écologie ;
 - 363 : compétitivité.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants et les UO régionales correspondant aux BOP régionaux des programmes suivants :
 - 206 Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation : BOP 0206-DR67 et UO 0206-DR67-DR67,
 - 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture : BOP 0215-DR67 et UO 0215-DR67-A067,
- l'UO relative à la DRAAF du BOP régional du programme 354 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées : UO 0354-DRAAF-Grand Est.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 12 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

Article 13 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

SECTION 5

COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 14 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 60 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 60 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

Article 15 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

Article 16 : Pour l'ensemble des domaines visés au présent arrêté, Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature, notamment dans les conditions fixées à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

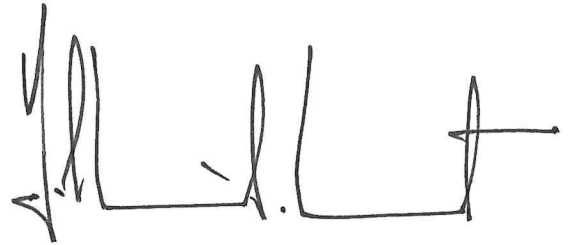
Article 17 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 18 : L'arrêté préfectoral N° 2025 / 524 du 1^{er} décembre 2025 est abrogé.

Article 19 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 JUIN 2026**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, connected letters that appear to read 'A. de Saint-Quentin'.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.